

# Info

Décembre 2022

# RÉSIDENTS

## Vos charges de chauffage vont-elles augmenter ?



Votre logement est chauffé collectivement par une chaufferie collective gaz ou par un réseau de chauffage urbain.

Pour les immeubles bénéficiant d'une chaufferie collective gaz, les charges n'augmenteront pas en 2023, indépendamment de la rigueur de l'hiver et conformément aux précisions contenues dans ce document.

Pour les réseaux de chaleur, les prix sont ajustés tous les mois et augmenteront en fonction des composantes du prix (notamment du prix du gaz).

Pour 2023, le dispositif de "bouclier tarifaire" mis en place par l'État est prolongé et va permettre de limiter l'augmentation des prix du gaz et de l'électricité à 15 % des tarifs réglementés.

Toulouse Métropole Habitat est mobilisé au quotidien contre l'augmentation des charges locatives. Cependant, nous ne pourrions y parvenir qu'avec votre concours, en faisant ensemble les efforts nécessaires. Comment ?

### Ce que Toulouse Métropole Habitat réalise pour limiter les hausses de charge

#### Isolation des bâtiments



Toulouse Métropole Habitat a lancé un grand plan de rénovation thermique de ses résidences et ambitionne d'ici 2026 avoir 80 % de son parc neuf ou réhabilité depuis moins de 15 ans.

#### Des tarifs négociés pour l'électricité des parties communes



Toulouse Métropole Habitat a négocié en 2020 un coût de l'électricité fixe jusqu'au 31 mai 2023, et donc indépendant des fluctuations actuelles des marchés. Ainsi, le mégawattheure est facturé 174 € TTC à Toulouse Métropole Habitat contre 350€ pour le tarif du marché en novembre 2022. Le nouveau marché verra certainement les tarifs à la hausse après cette date. Des provisions de charge pourront être appliquées dès janvier pour éviter une trop forte hausse en juin.



### Des tarifs négociés pour les chaufferies collectives gaz

Toulouse Métropole Habitat a négocié en 2020 un coût du gaz fixe à 46,40 €/MWh jusqu'au 31 décembre 2023, et donc indépendant des fluctuations actuelles des marchés qui ont amené le prix du gaz à 200 €/MWh en octobre. *Hors bouclier tarifaire fixé à 130 € TTC/MWh au 01/11/2021*

### La température des logements



Les installations sont réglées depuis plusieurs années pour fonctionner conformément aux dispositions du Code de l'énergie et en accord avec les représentants des locataires.

PAS DE CHANGEMENT CETTE ANNÉE :

19° C le jour (de 5h à 23h) et 17°C la nuit (de 23h à 5h)

## Ce que vous pouvez faire pour nous y aider

### Favorisez la diffusion de chaleur



Laissez vos radiateurs totalement dégagés pour une bonne diffusion de la chaleur : pas de meubles, portes, tablettes, rideaux ou linge à sécher devant et encore moins sur les radiateurs. Pensez à dépoussiérer régulièrement vos radiateurs.

Veillez à fermer vos volets et vos rideaux dès la tombée de la nuit et à les ouvrir en journée pour bénéficier de l'ensoleillement.

### Régulez la température



Si vous disposez d'un thermostat d'ambiance, programmez la température en fonction de vos heures de présence dans votre logement, et/ou réglez chaque radiateur selon la nature de la pièce. En cas d'absence prolongée, réglez le thermostat en position « hors gel ».

### Ventilez judicieusement



La ventilation naturelle et la ventilation mécanique contrôlée (VMC) évacuent l'excédent d'humidité et les polluants sans perte de chaleur. Ne bouchez jamais les grilles d'aération pour éviter tout risque de condensation et l'apparition de moisissures.

Aérez chaque pièce 10 minutes par jour pour renouveler l'air de votre logement (coupez le radiateur pendant ce temps).

## Les aides financières

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15598>

Des aides ont été mises en place pour pallier les difficultés de paiement des factures de gaz et d'électricité afin d'éviter la suspension ou la réduction de la fourniture d'énergie.

À noter : une demande d'aide aux fonds d'énergie mise en place par le groupe Action logement ne pourra être effectuée que dans le cas d'une augmentation de provisions pour charges locatives de plus de 100 € ou d'une régularisation de charge supérieure à 1 000 €. Nous ne manquerons pas de revenir vers vous au titre des provisions pour charges de 2023 et après la régularisation de charges qui sera facturée au 2<sup>e</sup> trimestre 2023.

De même, le dispositif Chèque énergie n'est destiné qu'aux personnes qui règlent directement leur facture d'énergie à un fournisseur de gaz et d'électricité. Les personnes bénéficiant d'un réseau de chaleur urbain ou d'un système de chauffage collectif en sont donc exclues.